

Le 19 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-207

Collecte des déchets des ménages
et déchets assimilés

Cession d'un compacteur de déchèterie
de marque Bergman

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	23 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant le renouvellement des compacteurs des déchèteries de Roannais Agglomération et la volonté de ne pas garder les véhicules trop anciens ;

Considérant l'acquisition d'un compacteur « PACKMAT PK404-C pour bennes 6.4m » pour la direction déchets ménagers, service déchèteries (livré début juin 2023) ;

Considérant qu'il convient de vendre le plus ancien matériel, un compacteur RP 7700 M-V de marque Bergman, date de mise en circulation 01/01/2011 ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR située à la Pacaudière, pour l'achat de ce véhicule en l'état ;

DECIDE

- De céder un compacteur RP 7700 M-V de marque Bergman, date de mise en circulation 01/01/2011, non référencé dans l'inventaire de Roannais Agglomération à la société LAVENIR ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 1 200 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne